

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Nury, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Larrivé, M. Bazin, M. Cordier et
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 15 % ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement prévoit de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence en eau des communautés de communes et d’agglomération. Les communes pourront, si elles le souhaitent repousser cette dépossession de compétences aux 1er janvier 2026 si 25 % d’entre elles le demandent et si elles représentent 20 % de la population.

Ces seuils sont trop élevés, compte tenu de la taille des communes et communautés de communes présents dans nos territoires ruraux. Ils ne permettront pas à ces communes de conserver leurs compétences comme c'est accordé par le texte.

Il convient d'abaisser ces seuils afin de réellement permettre aux communes de repousser l'échéance à 2026.